

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

n° 155-25 C

Objet : RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

- date de convocation le 19 septembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Vérel-Pragondran, salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguët
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaïs - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	
Sonnaz	
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Daniel Rochaix à Franck Morat - de Alain Thieffinat à Martine Lambert

conseillers excusés : 15

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Daniel Bouchet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Benoît Perrotton - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

délibération n° 155-25 C

objet **RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement**

Thierry Repentin en l'absence de Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que plusieurs titres émis depuis début 2025 et pendant les années antérieures pour les prestations d'eau et d'assainissement restent à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que la présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail du service de gestion comptable de Chambéry (SGCC). Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services du SGCC chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le comptable demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total de 169 820,33 € TTC réparti entre les budgets eau potable pour 93 906,78 € et eaux usées pour 75 913,55 €.

Ces sommes correspondent aux factures d'eau non honorées pour les années 2008 à 2025 et se répartissent de la manière suivante :

Exercice	Eau	Assainissement	Total général
2008	39,20 €	32,31 €	71,51 €
2010	36,25 €		36,25 €
2011	39,62 €		39,62 €
2012	82,53 €	39,06 €	121,59 €
2013	2 626,34 €	2 132,67 €	4 759,01 €
2014	1 273,85 €	1 068,38 €	2 342,23 €
2015	1 438,95 €	1 210,75 €	2 649,70 €
2016	2 797,21 €	2 322,74 €	5 119,95 €
2017	3 133,34 €	2 761,63 €	5 894,97 €
2018	3 827,15 €	3 174,36 €	7 001,51 €
2019	9 794,42 €	8 587,54 €	18 381,96 €
2020	9 781,39 €	8 062,81 €	17 844,20 €
2021	10 722,79 €	8 372,89 €	19 095,68 €
2022	11 547,31 €	10 093,86 €	21 641,17 €
2023	20 207,66 €	16 586,96 €	36 794,62 €
2024	16 504,65 €	11 428,19 €	27 932,84 €
2025	54,12 €	39,40 €	93,52 €
TOTAL GENERAL	93 906,78 €	75 913,55 €	169 820,33 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 septembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus cités, correspondant à la somme de :

- 93 906,78 € TTC pour le budget eau potable,
- 75 913,55 € TTC pour le budget eaux usées,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

155-25 C

Objet de l'acte : RS - Admissions en non-valeur - Budgets eau et assainissement

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires 6 - Autres délibérations ou décisions

Date de l'acte : 25 septembre 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250925-lmc1H34195H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34195H1

Date de transmission en Préfecture : 30 septembre 2025

Date de réception en Préfecture : 30 septembre 2025

Date de publication sur le site internet: mardi 30 septembre 2025